

Constitution genevoise : une mue indispensable : l'Assemblée constituante qui sortira des urnes le 19 octobre doit réformer les institutions de la République

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2008)**

Heft 1792

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1012563>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ensuite phagocytés par la Berne fédérale. Au niveau communal vaudois, un gâchis de forces vives et d'argent public perdure depuis de nombreuses années, au nom du sacro-saint principe d'autonomie.

Exemple: à Provence, petit village aux confins du canton, on construit actuellement une salle communale pour un coût de plusieurs millions, et on y tient dur comme fer. A 5 minutes de là, à Concise (avec lequel en revanche on s'est entendu pour faire laiterie commune englobant aussi une troisième commune limitrophe, Mutrux), se dresse une superbe salle communale qui elle aussi a coûté son comptant de millions. Pourquoi deux salles communales à cinq minutes de distance dont la première concerne moins de 400 habitants? Et cet exemple se

multiplie à l'envi avec les infrastructures sportives sous utilisées, les bâtiments communaux luxueux, les éclairages publics dernier cri que l'on se jalouse, les stations d'épuration des eaux, les bâtiments scolaires, etc. La fierté des autorités communales est d'avoir marqué une législature par de grands travaux, peu importe finalement le coût de financement récurrent de telles joujoux de luxe.

Il est vrai que l'on parle ici essentiellement du canton de Vaud rural. Mais dans ces contrées encore très réticentes ou réservées face à toute idée de fusion de communes en comparaison avec d'autres cantons romands, on préfère entretenir l'autonomie comme un mythe, qui finalement se transforme en un immense travail fait à double ou triple par des conseils communaux

gérant les mêmes thèmes et des administrations communales multipliées au service précisément des conséquences de cette pseudo autonomie. Et cette multiplication des autorités et des coordinations est également rendue nécessaires par le nombre de communes et par la faiblesse des capacités de leurs administrations, par ailleurs peu facilement accessibles à l'usager.

Il faut cesser de se voiler la face et travailler ensemble. Régionaliser, fusionner, agglomérer, simplifier les procédures, diminuer les étapes administratives, utiliser les forces vives à bon escient, cesser les luttes ridicules et constater la mort du mythe luxueux de l'autonomie pour faire vivre et progresser la notion bien réelle d'efficacité.

Constitution genevoise: une mue indispensable

L'Assemblée constituante qui sortira des urnes le 19 octobre doit réformer les institutions de la République

Jean-Daniel Delley (03 septembre 2008)

Il est l'un des derniers à entreprendre de réviser totalement sa Constitution. Et pourtant le canton de Genève vit avec une charte fondamentale datant de 1847, la plus ancienne du pays. Le texte a pris des rides – certains de ses articles ne correspondent tout simplement plus à la réalité – et de l'embonpoint – nombre de dispositions traitent de questions de détails ou développent des programmes politiques qui relèvent plutôt

du discours d'ouverture d'une législature. Genève montre une prédilection pour la déclamation et aime à graver dans le marbre constitutionnel aussi bien ses états d'âme que ses soucis domestiques. Avec l'effet pervers que le moindre changement de cap comme de détail nécessite une votation populaire, quand bien même l'objet n'est pas contesté.

Pourtant ce ne sont ni les rides ni l'embonpoint qui justifient d'abord cet exercice. Point n'est

besoin d'être un fin observateur de la vie politique genevoise pour diagnostiquer une série de blocages préjudiciables au canton : entre Genève et sa région, entre la Ville et le canton, entre le gouvernement et le parlement, entre les autorités et la population les relations sont souvent tumultueuses et sources d'inaction. Or une Constitution c'est le mode d'emploi, les règles du jeu qui définissent les rapports entre les organes de l'Etat, entre

l'Etat et les citoyens et la population en général. C'est donc dans ces domaines qu'il faudra faire preuve d'imagination et de courage pour tailler un nouveau costume institutionnel au canton, c'est-à-dire créer les conditions favorables à la prise des décisions collectives.

En octobre prochain, le peuple désignera 80 constituants

parmi 530 candidats présentés sur pas moins de dix-huit listes, parmi lesquelles de nombreux groupes d'intérêt - milieux économiques, propriétaires de villas, l'AVIVO notamment -. Le risque est grand que cette représentation hétéroclite, appuyée par une extrême gauche opposée à tout changement, nous serve un projet en forme d'addition de politiques publiques gravées

dans le marbre constitutionnel. Alors que Genève a besoin d'un texte qui clarifie les responsabilités respectives des organes de l'Etat et réorganise son territoire. De manière à ce que, sur cette base, puisse se développer des politiques efficaces, c'est-à-dire évolutives pour répondre aux besoins changeants de la région.